

MAIRIE DE
CHILLEURS AUX BOIS

LOIRET

45170

Téléphone 02 38 39 87 06

Télécopie 02 38 39 28 01

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 2 juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Relais, sous la présidence
de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 16

votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2020.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, C.BARBIER,
MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, A.BOUCHERY,
M.DELARUE, K.LE GOVIC, D.PIGEAU, N.SERGENT, S.BOUDIN, A.PELLETIER.

Absentes représentées : C.GRESTEAU par A.PELLETIER, A.GOBERT par
C.BARBIER, E.PERON par G.LEGRAND

OBJET :

Redevance Assainissement
Année 2020
A compter du 1^{er} août 2020

Secrétaire de séance : A.BOUCHERY.

DÉLIBÉRATION n° 4

Publié par affichage le

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le tarif de la part communale de la
redevance assainissement actuellement en vigueur.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS Cedex 1, Tél. : 02 38 77 59 00, Fax : 02 38 53 85 16, greffe.ta-orleans@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Maintient le prix du m³ d'eau assainie à **0,94 € H.T.** à compter du 1^{er} août 2020.

Ainsi délibéré, en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire, Gérard LEGRAND

